



## Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 21 août 2023, conformément à la Loi sur les cités et villes.

**Sont présents :**

Monsieur le maire Yves Lessard ;  
Madame la conseillère Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix (*quitte et reprend son siège au cours de la deuxième période de questions*) et Olivier Cameron-Chevrier ;

Madame Veronika Kiryanova, avocate et greffière adjointe et monsieur Philippe Chrétien, urb., directeur, Service de l'urbanisme et de l'environnement.

**Sont absents :**

Madame la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond ;  
Madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, MAP, OMA, greffière et directrice générale par intérim.

2023-08-224

### RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 juillet 2023
4. Comptes à payer - Mois de juillet 2023

**Réglementation**

5. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement Autorisant une dépense et un emprunt de 1 801 000 \$ pour des travaux relatifs à la reconstruction du rang des Trente (projet de règlement n° 1203)
  - 5.1 Présentation du projet de règlement n° 1203
6. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement Modifiant le règlement de zonage n° 220 afin de remplacer les dispositions relatives aux matériaux et à l'architecture des pavillons et gazebos (projet de règlement n° U-220-51)
  - 6.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-51
7. Adoption du projet de règlement n° U-220-51 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer les dispositions relatives aux matériaux et à l'architecture des pavillons et gazebos
8. Adoption du second projet de règlement n° U-220-50 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H
9. Adoption du règlement n° U-220-47 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C



10. Adoption du règlement n° U-220-48 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H
11. Adoption du règlement n° U-220-49 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe d'usages « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés
12. Adoption du règlement n° 1195-3 Modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin de modifier les tarifs pour la bibliothèque ainsi que pour apporter une précision à l'article 14.10.3

#### **Comités et organismes régionaux**

13. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-26 - Autorisation d'émission d'un permis pour la réfection d'une toiture - 225, rue Principale - Zone 216-C - Secteur soumis à un P.I.I.A. (bâtiment d'intérêt patrimonial)

#### **Ressources humaines**

14. Embauche gestionnaire de projets - Statut cadre contractuel - Service du Génie - Autorisation de signature contrat de travail
15. Embauche surveillants d'activités - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024
16. Embauche préposé - Statut régulier - Service des travaux publics
17. Prolongation embauche préposé - Statut temporaire - Service des travaux publics
18. Prolongation embauche surveillant de chantier - Statut étudiant - Service du génie
19. Prolongation d'embauche commis à la bibliothèque - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 5 septembre 2023 au 31 janvier 2024
20. Mesure disciplinaire - Suspension employé matricule n° 8568 - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
21. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Candidat statut étudiant considéré pour poste statut régulier ou temporaire
22. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Prolongation avantages syndicaux - Cheffe de division vie communautaire

#### **Contrats, mandats et acquisitions**

23. Autorisation de signature - Entente de contribution Canada - Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF) - Passage à niveau rang des Trente et boulevard du Millénaire
24. Autorisation de signature - Mandat au Centre de services partagés du Québec - Vente à l'encan - Disposition de véhicules et d'équipements
25. Autorisation dépôt d'une demande de financement et d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Ministre des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) - Reconstruction du rang des Trente
26. Modification résolution n° 2023-07-208 - Adjudication de contrat - Acquisition d'équipements de lavage haute pression - Appel d'offres n° TP2306
27. Adjudication de contrat - Fourniture, livraison et installation de conteneurs semi-enfouis - Appel d'offres n° TP2313
28. Adjudication de contrat - Acquisition d'un camion benne basculante - Appel d'offres n° TP2321
29. Adhésion au regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie - 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029



#### Affaires courantes

30. Aide financière - Centre de femmes L'Essentielle
31. Aide financière - Fondation La Clé sur la Porte
32. Aide financière - Rallye Trophée Roses des Sables - Participation de Pascale Racine
33. Demande d'augmentation du seuil - Programme d'aide à la restauration patrimoniale - Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-du-Richelieu
34. Appui à la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire - 18 au 24 septembre 2023
35. Dépôt de rapports de participation
36. **Point ajouté**  
Représentation auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales
37. Période de questions et réponses
38. Tour de table des élus
39. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 38 à 20 h 33)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2023-08-225

#### RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-226

#### RÉSOLUTION

Comptes à payer - Mois de juillet 2023

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de juillet 2023 et représentant les déboursés suivants :

> Activités de fonctionnement	4 642 686,31 \$
> Activités d'investissement	542 692,84 \$

5 185 379,15 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**A-2023-017**

**AVIS DE MOTION**

Présentation d'un règlement Autorisant une dépense et un emprunt de 1 801 000 \$ pour des travaux relatifs à la reconstruction du rang des Trente (projet de règlement n° 1203)

---

AVIS DE MOTION est donné par madame Kim Méthot, pour la présentation d'un règlement Autorisant une dépense et un emprunt de 1 801 000 \$ pour des travaux relatifs à la reconstruction du rang des Trente (projet de règlement n° 1203)

Présentation du projet de règlement n° 1203

---

Le projet de règlement n° 1203 est présenté et déposé.

**A-2023-018**

**AVIS DE MOTION**

Présentation d'un règlement Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer les dispositions relatives aux matériaux et à l'architecture des pavillons et gazebos (projet de règlement n° U-220-51)

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer les dispositions relatives aux matériaux et à l'architecture des pavillons et gazebos (projet de règlement n° U-220-51)

Présentation du projet de règlement n° U-220-51

---

Le projet de règlement n° U-220-51 est présenté et déposé.

**2023-08-227**

**RÉSOLUTION**

Adoption du projet de règlement n° U-220-51 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer les dispositions relatives aux matériaux et à l'architecture des pavillons et gazebos

---

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-51 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-220-51 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer les dispositions relatives aux matériaux et à l'architecture des pavillons et gazebos.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 septembre 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-51 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-08-228

#### RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement n° U-220-50 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H

---

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-50 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-50 à la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2023, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-50 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement n° U-220-50 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-229

#### RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-47 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C

---

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-47 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-47 à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 3 juillet 2023, le conseil a adopté, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-47 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-47 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-08-230

#### RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-48 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H

---

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-48 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-48 à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2023, le conseil a adopté, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-48 ;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public de demande d'approbation référendaire le 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande valide de la zone contigüe 309-H pour la tenue d'un registre ;

CONSIDÉRANT QUE le texte complet du règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-48 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H.

Il est de plus résolu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-231

#### RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-49 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe d'usages « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés

---

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-49 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-49 à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 3 juillet 2023, le conseil a adopté, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-49 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-49 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe d'usages « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-08-232

### RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1195-3 Modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin de modifier les tarifs pour la bibliothèque ainsi que pour apporter une précision à l'article 14.10.3

---

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1195-3 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1195-3 Modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin de modifier les tarifs pour la bibliothèque ainsi que pour apporter une précision à l'article 14.10.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-233

### RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-26 - Autorisation d'émission d'un permis pour la réfection d'une toiture - 225, rue Principale - Zone 216-C - Secteur soumis à un P.I.I.A. (bâtiment d'intérêt patrimonial)

---

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour la réfection d'une toiture pour la résidence située au 225, rue Principale, dans la zone 216-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-26 adoptée le 13 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection d'une toiture, pour la résidence située au 225, rue Principale, dans la zone 216-C, le tout conditionnellement à ce que le revêtement de toiture soit de type tôle à la canadienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-234

### RÉSOLUTION

Embauche gestionnaire de projets - Statut cadre contractuel - Service du Génie - Autorisation de signature contrat de travail

---

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'embaucher temporairement un gestionnaire de projets ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 8 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher monsieur Benoît Moreau à titre de gestionnaire de projets, statut cadre contractuel, au Service du génie, à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 31 mars 2025, et ce, au salaire et aux conditions stipulées dans le contrat de travail et au Recueil des conditions de travail du personnel-cadre présentement en vigueur ;

De soumettre Monsieur Moreau à une période de probation de six (6) mois ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière et directrice générale par intérim ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

Il est de plus résolu de modifier le Recueil des conditions de travail du personnel-cadre en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-235

#### RÉSOLUTION

Embauche surveillants d'activités - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division sports et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 18 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 :

D'embaucher à titre de surveillant d'activités, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes suivantes :

- Olivier Farkas ;
- Maxime Jeffrey ;
- Noé Leclair ;
- Élisabeth Tellier ;

Au même titre, de reconduire :

- Mattéo Bérubé ;
- Victoria Blais ;
- Camille Brassard ;
- Philippe Brassard ;
- Camille Cousineau ;
- Cloé Giguère ;
- Audrey Harvey ;
- Rosalie Lajeunesse ;
- Molly Laperrière ;
- Luka Laurendeau ;
- Laurence Leduc ;
- Laurence Milot ;
- Charlie Nantel ;



- Félix Nantel ;
- Antoine Provencher ;
- Élizabeth Provencher ;
- Antoine Rousse ;
- Vassil Strupchanski ;
- Alexanne Tellier ;
- Jeanne Trépanier ;
- Philippe Villeneuve.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le chef de division sports et installations, en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-236

### RÉSOLUTION

Embauche préposé - Statut régulier- Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 28 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à l'essai pour une période de 90 jours travaillés, monsieur Yann Cadieux, à titre de préposé, statut régulier, au Service des travaux publics, à compter du 28 août 2023, au salaire de l'échelon 2 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et du test psychométrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-237

### RÉSOLUTION

Prolongation embauche préposé - Statut temporaire - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2023-04-095, le conseil autorisait l'embauche de monsieur Philip Dufresne, à titre de préposé, statut temporaire, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 10 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est affecté par l'absence de plusieurs employés pour diverses raisons ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger Monsieur Dufresne jusqu'au 22 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 28 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

De prolonger l'embauche de monsieur Philip Dufresne, à titre de préposé au Service des travaux publics, statut temporaire, jusqu'au 22 décembre 2023, au salaire de l'échelon 3 et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-238

### RÉSOLUTION

Prolongation embauche surveillant de chantier - Statut étudiant - Service du génie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2023-04-092, le conseil autorisait l'embauche de madame Melissa Arredondo Lopez, à titre de surveillant de chantier, statut étudiant pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 25 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement en juin dernier pour les postes de stagiaires et de technicien surveillant de chantier s'est avéré infructueux ;

CONSIDÉRANT QUE la présence des stagiaires est requise durant la période automnale, afin de supporter les techniciens en génie civil pour la surveillance et la fermeture des chantiers ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Arredondo Lopez a manifesté son intérêt et sa disponibilité à continuer à temps partiel jusqu'au 15 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du gestionnaire de projets du Service du génie, messieurs Marc-André Bergeron, ing. et Sébastien Couture, ing., en date du 25 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De prolonger l'embauche de madame Melissa Arredondo Lopez, à titre de surveillant de chantier au Service du génie, statut étudiant, jusqu'au 15 décembre 2023 ;

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service du génie en fonction des besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-239

### RÉSOLUTION

Prolongation embauche commis à la bibliothèque - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 5 septembre 2023 au 31 janvier 2024

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'embaucher des commis à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement sept (7) commis à la bibliothèque, statut étudiant et que tous ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur travail à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 7 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



**ET RÉSOLU :**

De reconduire à titre de commis à la bibliothèque, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour la période du 5 septembre 2023 au 31 janvier 2024 les personnes suivantes :

- Justine Bergeron ;
- Vincent Bousquet ;
- Marie-Pier Demers ;
- Béatrice Poirier Pouliot;
- Catherine Richard ;
- Rose Varanese ;
- Jade Venne.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-240

**RÉSOLUTION**

Mesure disciplinaire - Suspension employé matricule n° 8568 - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une enquête concernant le comportement inadéquat de l'employé matricule n° 8568 ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la greffière et directrice générale par intérim, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, MAP, OMA, en date du 10 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'entériner la suspension, sans traitement, de l'employé matricule n° 8568 pour une journée, soit le 26 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-241

**RÉSOLUTION**

Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Candidat statut étudiant considéré pour poste statut régulier ou temporaire

---

CONSIDÉRANT la signature de la nouvelle convention collective le 9 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à préciser son intention de continuer à considérer les candidatures d'étudiants pour des postes à statuts régulier ou temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner le tout par la signature d'une lettre d'entente ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, en date du 7 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale par intérim ou en son absence la directrice au Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 relative aux candidats à statut étudiant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-242

#### RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Prolongation avantages syndicaux - Cheffe de division vie communautaire

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.05 de la convention collective prévoit : « Tout salarié inclus dans l'unité d'accréditation, obtenant un poste parmi le personnel à statut cadre ou non-syndiqué, voit son ancienneté et tous les droits qui en découlent maintenus pour une durée maximale de six (6) mois à compter de la date d'obtention d'un statut cadre ou non-syndiqué. » ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 mars 2023, madame Marilyne L'Héroult occupe par intérim le poste de « Cheffe de division vie communautaire », statut cadre, pour remplacer la titulaire du poste durant son absence ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de la titulaire du poste est prolongée minimalement jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2023, la durée maximale de six (6) mois prévus à la convention collective sera atteinte ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, en date du 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De prolonger la durée maximale de six (6) mois, afin de permettre à madame Marilyne L'Héroult de conserver son ancienneté et tous ses droits qui en découlent jusqu'à la fin de son remplacement au poste de « Cheffe de division vie communautaire », soit jusqu'au retour à temps complet de la titulaire du poste ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale par intérim ou en son absence la directrice au Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 relative à la prolongation de conservation de l'ancienneté et des droits syndicaux de la remplaçante au poste de chef de division vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-243

#### RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Entente - Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF) - Passage à niveau rang des Trente et boulevard du Millénaire

---

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Canada est responsable du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF) ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin d'exécuter les travaux pour le passage à niveau situé entre le rang des Trente et le boulevard du Millénaire ;

CONSIDÉRANT l'entente type présentée par le PASF pour signature ;



**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

**ET RÉSOLU:**

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière et directrice générale par intérim ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente présentée par le ministre des Transports du Canada relative au Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-244

**RÉSOLUTION**

Autorisation de signature - Mandat au Centre de services partagés du Québec - Vente à l'encan - Disposition de véhicules et d'équipements

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de disposer d'un véhicule et de cinq (5) équipements ayant atteint leur durée de vie utile ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services partagés du Québec offre notamment un service de vente à l'encan ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing. et Charles Martin, map, en date du 8 août 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

**ET RÉSOLU :**

D'autoriser la disposition, par vente à l'encan, par le Centre de services partagés du Québec, du véhicule et des équipements suivants :

Unité	Marque	Modèle	Année	Numéro de série	Prix de vente de mise à l'encan
11-232	Jeep	Patriot	2011	1J4NF2GB2BD118869	1 500 \$
02-511	Caterpillar, rouleau tandem	CB 214D	2002	1TZ00812	8 000 \$
16-834	Kubota, faucheuse à fléau	SE3230	2016	SNMACHOXX105901	3 000 \$
00-730	Honda, pompe 3 pouces	WT30X	2010	GC04-3908017	300 \$
06-224	Ford (châssis seulement)	F250	2006	1FTNF20546EA00428	2 500 \$

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services en disposition de biens excédentaires, entre la Ville de Saint-Basile-le-Grand et le Centre de services partagés du Québec, et tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-245

**RÉSOLUTION**

Autorisation dépôt d'une demande de financement et d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Ministre des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) - Reconstruction du rang des Trente



CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du rang des Trente, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 1 801 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon une estimation détaillée du coût des travaux par le règlement d'emprunt n° 1203 à venir dont l'Annexe A est jointe à la présente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, la Ville de Saint-Basile-le-Grand confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'autoriser le chargé de projets responsable du dossier ou en son absence le directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-246

#### RÉSOLUTION

Modification résolution n° 2023-07-208 - Adjudication de contrat - Acquisition d'équipements de lavage haute pression - Appel d'offres n° TP2306

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adjugé le contrat pour l'appel d'offres n° TP2306, afin de permettre l'acquisition d'équipements de lavage haute pression par la résolution n° 2023-07-208 ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications engendrent des coûts supplémentaires de 4 472,49 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 2023-07-208 en conséquence ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 24 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2023-07-208 ainsi :

D'ajouter le paragraphe suivant, à titre de 2<sup>e</sup> paragraphe dans la section « ET RÉSOLU » :



« De prévoir un montant de 4 472,49 \$, taxes incluses, pour les modifications à l'installation à être apportées afin de la rendre optimale et prolonger la durée de vie des boyaux. »

De remplacer le dernier paragraphe par le suivant :

« Il est de plus résolu, pour défrayer la présente dépense, d'emprunter au fonds de roulement, un montant de 31 491,62 \$, pour une période de cinq (5) ans, remboursable à raison de quatre (4) versements égaux de 6 298,32 \$ et d'un cinquième (5<sup>e</sup>) versement de 6 298.34 \$, le tout à partir de 2024. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-247

### RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Fourniture, livraison et installation de conteneurs semi-enfouis - Appel d'offres n° TP2313

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs, pour la fourniture, livraison et installation de conteneurs semi-enfouis, appel d'offres n° TP2313 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission, le 4 juillet 2023, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Installation Jeux-Tec inc.	68 909,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, en date du 14 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la seule soumission conforme et d'adjuger à Installation Jeux-Tec inc. le contrat pour la fourniture, livraison et installation de conteneurs semi-enfouis, appel d'offres n° TP2313, au montant de 68 909,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 4 juillet 2023.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-248

### RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Acquisition d'un camion benne basculante - Appel d'offres n° TP2321

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs, pour l'acquisition d'un camion benne basculante, appel d'offres n° TP2321 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission, le 7 juillet 2023, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Ford Saint-Basile (9421-9060 Québec inc.)	68 979,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, en date du 12 juillet 2023 ;



**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

**ET RÉSOLU :**

De retenir la seule soumission conforme et d'adjuger à Ford Saint-Basile (9421-9060 Québec inc.) le contrat pour l'acquisition d'un camion benne basculante, appel d'offres n° TP2321, au montant de 68 979,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 7 juillet 2023.

Il est de plus résolu d'imputer la somme de 68 979,25 \$ au règlement n° 1186 Relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 725 000 \$ ainsi que les frais de financement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-249

**RÉSOLUTION**

Adhésion au regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie - 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes et au Code municipal et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville, et ce conseil souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

**ET RÉSOLU :**

Que la Ville confirme par la présente son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et élus ;

Que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029 ;

Que la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;



Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-250

#### **RÉSOLUTION**

Aide financière - Centre de femmes L'Essentielle

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière présentée par l'équipe du Centre de femmes L'Essentielle le 6 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Centre de femmes L'Essentielle est d'offrir aux femmes un lieu d'appartenance, un réseau d'éducation et d'action afin de promouvoir l'accès à l'autonomie et aux rapports égalitaires par la prise en charge individuelle et collective ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre gracieusement des services et du soutien, entre autres, aux Grandbasiloises ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de verser une contribution financière à l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 500 \$ au Centre de femmes L'Essentielle à titre de contribution financière afin d'aider cet organisme à poursuivre sa mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-251

#### **RÉSOLUTION**

Aide financière - Fondation La Clé sur la Porte

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière présentée par l'équipe de la fondation La Clé sur la Porte le 26 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre de l'aide et de l'hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre gracieusement son aide afin de répondre aux besoins de femmes et enfants provenant, entre autres, de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de verser une contribution financière à l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 300 \$ à la fondation La Clé sur la Porte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-08-252

#### **RÉSOLUTION**

Aide financière - Rallye Trophée Roses des Sables - Participation de Pascale Racine

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par madame Pascale Racine pour sa participation à la 22<sup>e</sup> édition du Rallye Roses des Sables qui se tiendra dans le désert marocain du 10 au 22 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet d'amasser des fonds pour la Fondation du cancer du sein du Québec et pour le Club des petits déjeuners ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de contribuer financièrement au projet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 100 \$ à madame Pascale Racine, grandbasiloise, à titre de contribution financière de la municipalité pour sa participation au Rallye Roses des Sables qui se tiendra dans le désert marocain du 10 au 22 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-08-253

#### **RÉSOLUTION**

Demande d'augmentation du seuil - Programme d'aide à la restauration patrimoniale - Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la restauration patrimoniale de la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme prévoyait un montant total de 125 000 \$ pour une durée de trois (3) ans, payable à 40 % par la Ville et à 60 % par le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT la demande de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) pour la réfection de la toiture de la maison patrimoniale située au 225, rue Principale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial du revêtement ancestral de la toiture de cette propriété et la demande d'aide financière pour la réfection de cette toiture ;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre le Service de l'urbanisme et de l'environnement et la MRCVR ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil est nécessaire afin de modifier le montant maximal de subvention octroyé pour des travaux de réfection de toiture du Programme d'aide de la MRCVR ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De demander à la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-du-Richelieu d'augmenter à 75 000 \$ le montant maximal de subvention prévu pour des travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-08-254

## RÉSOLUTION

Appui à la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire - 18 au 24 septembre 2023

---

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National invite la Ville à adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National est aussi un CITOYEN corporatif ;

CONSIDÉRANT QUE par ses activités, le Canadien National génère nuisances et dangers, notamment :

- Vitesse des convois de marchandises ;
- Nombre élevé de wagons par convoi ;
- Fréquence élevée des passages de train ;
- Vibrations occasionnées par le passage à grande vitesse de longs convois ;
- Risques de dommages au solage et aux bâtiments occasionnés par les vibrations ;
- Claquements entendus en raison de certains joints de rail mal entretenus ;
- Bruits ;
- Erreurs de signalisation (barrière abaissée sans présence de train) ;
- Trains immobilisés sur la voie ferrée scindant la ville en deux ;
- Risques d'affaissement de terrain ;
- Transport de matières dangereuses.

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023 ;

De demander aux autorités du Canadien National d'élargir le spectre des possibilités qui pourraient rendre plus sécuritaire le transport des marchandises et, par le fait même, réduire les nuisances au bien-être de notre collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de rapports de participation

---

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de participation suivant :

- De monsieur Yves Lessard et mesdames Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot - Assise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Tenue du 3 au 5 mai 2023.



2023-08-255

Affaires nouvelles

Point ajouté.

### RÉSOLUTION

Représentation auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales

CONSIDÉRANT le déséquilibre fiscal pour les 17 villes composant la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) en ce qui a trait à leur contribution financière pour maintenir un service de police sur leur territoire versus les villes desservies par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses subie au cours des dernières années par les villes ainsi que les responsabilités accrues ;

CONSIDÉRANT l'accès aux subventions par la Ville de Montréal pour faire face aux difficultés de recrutement, ce qui représente le salaire d'un policier sur deux à la hauteur de 45 millions de dollars par année pendant cinq (5) ans, alors que la RIPRSL n'a aucune subvention de fonctionnement pour l'aider dans ses opérations ;

CONSIDÉRANT les autres subventions reçues pour d'autres instances ;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale de police du Québec réserve des recrues pour les villes de Montréal et Laval ainsi que pour la Sûreté du Québec alors que la RIPRSL peine à recruter les policiers dont elle a besoin pour effectuer ses obligations ;

CONSIDÉRANT QUE les 17 villes regroupées pour la RIPRSL ont des enjeux importants de taxation et que les quotes-parts ont augmenté de façon importante au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir les services de police de niveau 2, la RIPRSL a besoin de financement autre que les quotes-parts défrayées par les villes ;

CONSIDÉRANT QUE la RIPRSL n'a pas accès actuellement aux subventions pour les rénovations ou la construction d'infrastructures répondant aux besoins ;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie d'effectifs au sein de la RIPRSL a pour effet de causer un certain épuisement au niveau des employés ;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie d'effectifs a également un impact notable sur la sécurité des citoyens, notamment en matière de sécurité routière qui, d'ailleurs, se reflète au dernier bilan de la SAAQ au niveau de son bilan routier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande de rencontre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent auprès de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de monsieur François Bonnardel ministre de la Sécurité publique, afin d'obtenir un financement comparable aux autres corps de police mentionnés précédemment; et que ce financement soit à la hauteur des obligations en matière de sécurité qui relève de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

D'acheminer une copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales ;
- Madame Suzanne Roy, ministre de la Famille et ministre responsable de la Montérégie ;
- Monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique ;
- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec ;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités ;
- Monsieur Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice ;



- Monsieur Jean-François Roberge, ministre et député de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (21 h 46 à 22 h 05)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

Tour de table des élus (22 h 05 à 22 h 08)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2023-08-256

### RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard  
Maire

Veronika Kiryanova, avocate  
Greffière adjointe